

## PROCES VERBAL

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 12

**Présents :** 9

**Votants:** 9

**Séance du 17 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 décembre 2019, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** René DELATTRE, Marc BECQUIN, Jérôme CARON, Bruno DECOSTER, Claude DESACHY, Christian DUCROCQ, Laurence CHAMPY, Joël HERBET, Olivier STAELENS

**Représentés:**

**Excuses:** Emmanuel HAMON

**Absents:** Djamila LEFEBVRE, Antoine VARLET

**Secrétaire de séance:** Bruno DECOSTER

---

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 07 novembre 2019

### **1/17.12.2019 : Travaux d'aménagement pour l'écoulement des eaux pluviales rue de la Barre et rue du Moulin - Demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des charges 2020 concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est possible de déposer une demande de subvention au titre de la prévention des risques d'inondation:

"évacuation des eaux pluviales" : 20 à 30% sur le montant HT pour la mise en place de canalisations et de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande de subvention concernant les travaux projetés suite aux inondations de 2018, dont le montant s'élève approximativement à 120 320.00€ HT.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2020. Les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 décembre 2019.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

### **2/17.12.2019 : PROJET D'INSTALLATION DE LA FIBRE A LA MAISON MEDICALE**

Monsieur le Maire indique que les professionnels de santé exerçant à la maison médicale communale se plaignent de dysfonctionnements répétitifs du téléphone, les empêchant de correspondre normalement avec les patients, ces derniers ayant aussi fait part de leurs observations sur le même sujet.

Les prestataires chargés de réguler ce service (Orange et VOIP) ont été contactés à de nombreuses reprises. Leurs interventions sont restées vaines.

Pour pallier ce grave défaut de communication, les personnels de santé ont suggéré d'installer la fibre optique à la maison médicale.

Un devis a été fourni par la société LV-Informatique, qui propose une bande passante entreprise 4Mbps. Il faut y ajouter un abonnement routeur. Le total du devis est de 9 264.00€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a engagé le déploiement de la fibre optique sur son territoire. Miraumont devrait être desservi en 2023.

Le Conseil municipal, après délibération, compte tenu des informations fournies, décide de ne pas donner de suite favorable au devis présenté et estime que la responsabilité des dysfonctionnements constatés sont de la responsabilité des prestations Orange et VOIP.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

### **3/17.12.2019 : INDEMNITES DE GESTION ET DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, le décret 82-279 du 19 novembre 1982, les arrêtés ministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'attribuer à compter du 1er janvier 2019 à Madame Nathalie BIENCOURT, receveur municipal, l'indemnité de conseil à taux plein ainsi que l'indemnité de préparation des documents budgétaires prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

### **4/17.12.2019 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDE 80**

Monsieur le Maire présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

-la révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

-la création de nouvelles compétences optionnelles :

- Points de ravitaillement en gaz ou hydrogène
- Vidéo-protection
- Service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
- Production d'énergies renouvelables

-la mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte ;

-la possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :

- 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;

-donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande ;

-donne son accord pour que l'Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

### **5/17.12.2019 : AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE**

Monsieur le Maire explique avoir reçu des assurances AMP un chèque d'un montant de 1404.00€ correspondant au solde du remboursement de sinistre concernant l'effraction du 18 janvier 2019 à l'Agence Postale.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à encaisser ce chèque de 1404.00€.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

## 6/17.12.2019 : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ASSOCIEES 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Comité du SIVOS Aux Sources de l'Ancre, auquel appartient la Commune, a fixé la contribution de celle-ci pour l'année 2020 à la somme de 51 437.58 € et a décidé, comme le lui permettent les articles L.5212-20 et L.2331-3 du Code Général des collectivités Territoriales, que cette participation soit recouvrée au moyen de recettes fiscales.

Toutefois ces recettes fiscales ne seront mises en recouvrement que si le Conseil municipal y donne son accord. En effet, l'Assemblée a la faculté de couvrir la contribution à l'aide de ressources générales, soit en totalité, soit en partie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, a décidé d'approuver la décision du Comité syndical:

a) le montant de 35 807.58,12 € sera inscrit à l'article 65548 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020;

b) une recette fiscale représentant la somme de 15630,00 € sera mise en recouvrement au cours de l'année 2020, en même temps que les impositions de la Commune.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

### COMMUNICATIONS DIVERSES :

\*Monsieur Herbet, absent pour la distribution des colis, sera remplacé par Monsieur Staelens.

\*Monsieur Delattre fait part du projet de Convention Territoriale Globale entre la CAF, la CPAM et la Communauté de communes.

\*Monsieur Staelens demande ce qui a été dit lors de la réunion pour faire le point des 6 mois du magasin. Monsieur Delattre répond que le chiffre d'affaire des derniers mois a légèrement baissé et qu'il en a informé la gérante.

Le Maire  
R. Delattre

